

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 11 MAI 2023

DELIBERATION N°2023.00194

CONVENTION DE VEILLE ET DE STRATEGIE FONCIERE ENTRE LA VILLE DE SAINT-ETIENNE, L'EPORA ET SAINT-ETIENNE METROPOLE

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 04 mai 2023

Nombre de membres en exercice : 71
Nombre de présents : 47
Nombre de pouvoirs : 10
Nombre de voix : 57

Président de séance : M. Hervé REYNAUD,
Secrétaire de séance : Mme Siham LABICH

Membres titulaires présents :

Mme Christiane BARAILLER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Jean-Luc BASSON, Mme Françoise BERGER, M. Eric BERLIVET, Mme Nora BERROUKECHE, M. Bernard BONNET, M. Vincent BONY, M. Patrick BOUCHET, M. Kamel BOUCHOU, M. Gilles BOUDARD, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Denis CHAMBE, M. Marc CHASSAUBENE, M. Marc CHAVANNE, Mme Frédérique CHAVE, M. Charles DALLARA, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Philippe DENIS, M. François DRIOL, M. Christian DUCCESCHI, M. David FARA, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Michel GANDILHON, M. Rémy GUYOT, M. Christian JOUVE, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, M. Denis LAURENT, M. Yves LECOCCQ, M. Julien LUYA, Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, Mme Aline MOUSEGHIAN, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, M. Christian SERVANT, M. Gilbert SOULIER, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Daniel TORGUES, M. Julien VASSAL

Pouvoirs :

M. Gilles ARTIGUES donne pouvoir à M. Denis CHAMBE,
M. Cyrille BONNEFOY donne pouvoir à M. Christophe FAVERJON,
M. Martial FAUCHET donne pouvoir à M. Michel GANDILHON,

RECU EN PREFECTURE

Le 24 mai 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_DE-042-244200770-20230511-D20230019410

Date de mise en ligne : 24 mai 2023

M. Jean-Claude FLACHAT donne pouvoir à M. Yves LECOCQ,
M. Guy FRANCON donne pouvoir à M. François DRIOL,
M. Pascal GONON donne pouvoir à M. Philippe DENIS,
M. Yves MORAND donne pouvoir à M. Jean-Luc BASSON,
M. Gilles PERACHE donne pouvoir à M. Denis LAURENT,
M. Gaël PERDRIAU donne pouvoir à M. Hervé REYNAUD,
M. Jean-Paul RIVAT donne pouvoir à M. Régis CADEGROS

Membres titulaires absents excusés :

M. André CHARBONNIER, M. Jordan DA SILVA, M. Fabrice DUCRET,
M. Frédéric DURAND, M. Jérôme GABIAUD, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL,
M. Marc JANDOT, M. Bernard LAGET, M. Patrick MICHAUD, M. Jean-Marc SARDAT,
Mme Nadia SEMACHE, M. Marc TARDIEU, M. Gérard TARDY, M. Gilles THIZY

DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 11 MAI 2023

CONVENTION DE VEILLE ET DE STRATEGIE FONCIERE ENTRE LA VILLE DE SAINT-ETIENNE, L'EPORA ET SAINT-ETIENNE METROPOLE

L'action de l'EPORA auprès des collectivités membres de la Métropole s'exerce dans le cadre d'une gouvernance spécifique pour Saint-Etienne Métropole en termes de suivi de l'activité foncière sur son territoire et de mesure de la cohérence au regard des politiques publiques qu'elle conduit. A ce titre, Saint-Etienne Métropole est signataire de toutes les conventions conclues entre les Communes et l'EPORA. Il est à noter par ailleurs que la Ville de Saint-Etienne se situe en partie sud de son territoire dans le périmètre du Projet Partenarial d'Aménagement Gier Ondaine Saint-Etienne Sud (PPA GOSE) et que la Métropole poursuit des opérations d'aménagement sur ce territoire.

La Ville de Saint-Etienne a sollicité l'EPORA pour préparer la mise en œuvre de sa stratégie foncière et assurer une veille foncière sur le territoire communal.

Une Convention de Veille et de Stratégie Foncière (CVSF) est instaurée pour ce faire sur l'ensemble du territoire communal. Les parties s'engagent à coopérer en vue de déterminer les périmètres géographiques communaux sur lesquels des projets d'aménagement d'initiative publique pourront être envisagés, d'en étudier les potentiels de développement urbains et d'aménagement au travers d'études foncières et pré-opérationnelles, et de définir conjointement la solution de portage foncier la mieux adaptée au sein de l'offre de l'EPORA.

L'EPORA peut, le cas échéant, acquérir des biens immobiliers faisant l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner de la part de leurs propriétaires, à la demande de la collectivité compétente, pour préserver les chances d'aboutissement d'un projet d'aménagement. Il réalise alors le portage financier et patrimonial des biens, et s'engage à les céder à la collectivité compétente signataire, ou à l'opérateur qu'elle désigne, au terme d'un délai convenu aux présentes. Le plafond d'acquisition est fixé par EPORA à 10 000 000 € et le montant des études pré-opérationnelles est de 500 000 € avec une participation d'EPORA de 50 % sur le montant des études.

La durée de la convention est de 6 ans. La collectivité qui a demandé le portage foncier s'engage au rachat du bien au prix de revient auprès de l'EPORA.

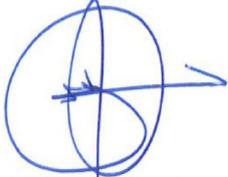
Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- **approuve la convention de veille et de stratégie foncière avec l'EPORA et la Ville de Saint-Etienne ;**

- autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention.

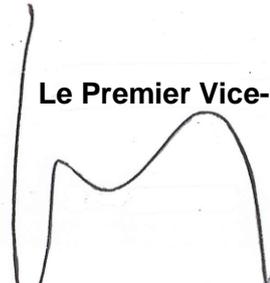
Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
La secrétaire de Séance,



Siham LABICH
4^{ème} Vice-Présidente

Le Premier Vice-Président,



Hervé REYNAUD